



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

trafic

Question écrite n° 67134

Texte de la question

M. Christian Estrosi demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui préciser le nombre de quartiers en France classés niveau 1 au regard de la typologie des quartiers touchés par la drogue, en fonction des degrés de pénétration des produits stupéfiants ainsi que leur localisation, pour les années 1998, 1999 et 2000.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire demande à monsieur le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui préciser le nombre de quartiers en France touchés par la drogue en 1998, 1999 et 2000, au regard des différents niveaux de pénétration des produits, selon l'échelle établie par la section « villes et banlieues » de la direction centrale des renseignements généraux. La drogue occupe une place importante dans la vie des quartiers sensibles et apparaît comme l'une des composantes de l'économie souterraine qui s'y développe. Elle entraîne certains comportements violents, soit spécifiques, tels que ceux découlant de l'effet des produits sur les consommateurs où des rivalités qui s'instaurent entre dealers pour asseoir leur monopole, etc., soit collectifs en réaction à des enquêtes judiciaires au sein des cités ou pour tenter de dissuader les services de police d'intervenir. La direction centrale des renseignements généraux a mis en place, en 1994, une échelle de la pénétration des drogues dans les quartiers sensibles qui comptait 6 degrés, caractérisés par la nature des produits consommés ou vendus, le niveau d'organisation des réseaux et l'importance de la vie économique souterraine induite par le trafic. Aujourd'hui, la mobilité des trafiquants et leur implication dans les autres composantes de l'économie souterraine ne permettent plus de distinguer aussi clairement les différents degrés de la typologie précitée. Il apparaît maintenant que la dimension pertinente de l'analyse du trafic de drogue repose essentiellement sur l'existence ou non d'une organisation mobilisant les ressources de la cité au service d'un commerce qui en dépasse les limites (main-d'oeuvre recrutée au sein d'une jeunesse défavorisée ou désœuvrée, réseaux de relations sociales pré-constituées dans le cadre de la délinquance et du trafic). Face à cette situation, conformément aux prescriptions de la circulaire du ministre de l'intérieur du 11 novembre 1999, la police nationale a mobilisé ses moyens et mis en oeuvre des synergies pour mieux appréhender ce trafic local, mais aussi promouvoir, parallèlement à la justice, l'application de textes législatifs afin de mieux lutter contre les économies souterraines (article 222-39-1). Malgré les difficultés propres à la répression du trafic dans ce contexte particulier, le nombre d'interpellations de trafiquants locaux (5 286) a cru de 24,91 % entre 1999 et 2000.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67134

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5734

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 87